

# Infractions préalables au blanchiment, avoirs non-fiscalisés : quelles sont vos obligations légales ?

**Quels sont les changements opérés par le projet de loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du GAFI, et par l'avant-projet de loi fédérale sur les établissements financiers ?**

**8.50 Introduction par le président de conférence**  
Alexander Troller, Avocat Associé, Lalive, Genève

**9.00 Projet de loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du GAFI révisées en 2012 : quelles sont les nouveautés ?**

- Rappel du rapport initial du Conseil fédéral et du projet de loi fédérale sur la mise en œuvre des normes du GAFI débattue par le parlement : quelles sont les modifications importantes apportées au premier projet ainsi que les dernières modifications parlementaires ?
- Nouveau : la distinction entre le «crime préalable au blanchiment» et «l'infraction préalable au blanchiment» :
  - exemples de crime préalable au blanchiment
  - exemples d'infraction préalable au blanchiment
- Les personnes morales non inscrites au registre du commerce : associations, fondations de famille, fondations ecclésiastiques : quels risques réels peuvent-elles représenter en termes de crimes préalables au blanchiment ?
- Actions au porteur : quels sont les devoirs d'annonce des sociétés et détenteurs d'actions au porteur ? Quels risques de blanchiment représentent les actions au porteur pour les PME ? Quels sont les seuils à observer ?
- Transactions en espèces (valeurs mobilières, immobilier) : quelles sont les restrictions ? Quels sont les risques de blanchiment ?
- Les informations utiles sont-elles accessibles dans des registres publics ?

Alain Bruno Lévy, Dr en droit, Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder, Genève ; Prof. titulaire à l'Université de Fribourg  
Oren-Olivier Puder, LL.M., Avocat Associé, Junod, Muhlstein, Levy & Puder, Genève

10.00 Pause café

**10.30 Contrôle des avoirs non-fiscalisés : pratiques actuelles et impact de l'avant-projet de loi sur les établissements financiers (LEFin) ?**

- Clients existants, nouveaux clients : que faut-il faire ?
- Quels sont les critères à vérifier ? Que faire en cas de doute ?
- Quelles sont les nouvelles conditions générales mises en place par les banques ? Doit-on / peut-on dénoncer son client ?
- Qu'a-t-on le droit de communiquer à son client ?
- Quelles sont les relations et solutions patrimoniales éviter ?
- Relations d'affaires avec les clients européens : quels changements ?
- Quelles sont les règles prudentielles vis-à-vis des clients de pays extra européens ?

Thomas Goossens, Avocat Associé, BCCC Avocats Sarl, Genève

**11.30 Quels sont les risques désormais associés aux relations d'affaire avec la clientèle étrangère ?**

- Comment ne pas tomber dans le piège d'infractions fiscales qualifiées ?
- Quelles sont les pratiques interdites et autorisées ?
- Quelles sont les infractions similaires ?
- Quels sont les risques de sanction pour les intermédiaires financiers suisses en Suisse et à l'étranger ?
- Comment fonctionne l'entraide internationale en matière fiscale ?
- Les demandes d'entraide au motif de «blanchiment» sont-elles un concept attrape-tout face au secret bancaire suisse ?
- Le principe de double incrimination existe-il encore lorsqu'une autorité étrangère invoque le blanchiment de fraude fiscale ?

Paolo Bernasconi, Avocat et Notaire, Bernasconi Martinelli Alippi & Partners, Lugano, Dr. h. c, Prof. titulaire em. de droit international économique à l'Université de Saint-Gall

12.30 Fin de la conférence

**Mercredi 29 octobre 2014, Genève, Grand Hôtel Kempinski**

AF 528

## INFORMATION ET INSCRIPTION

Tél: +41 22 849 01 11 Fax: +41 22 849 01 10; info@academyfinance.ch; Academy & Finance SA, CP 6069, 1211 Genève 6; www.academyfinance.ch **PRIX:** 650 CHF (+TVA 8%) 2<sup>ème</sup> inscrit -10%, 3<sup>ème</sup> inscrit -15%. Vous pouvez payer par virement bancaire ou par carte de crédit. Les paiements par carte seront effectués dès réception des données bancaires et soumis à un supplément de 3% pour couvrir les frais bancaires.

**OUI, je m'inscris à la conférence "Infractions préalables au blanchiment, avoirs non-fiscalisés : quelles sont vos obligations légales ?" à Genève le 29 octobre 2014.**

Nom et prénom .....

Titre/fonction .....

Société .....

Adresse .....

CP/Ville .....

Tél ..... Fax.....

E-mail.....

Date ..... Signature.....

Je souhaite payer par : Carte de crédit  Virement bancaire